

Loi Générale modern

Loi n° 155/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de l’Institut National de l’Administration Publique pour l’exercice 2023.

n° 155/AN/24/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 29 juin 2025
Numéro JO n° 09 du 15/05/2025	Date du numéro 15 mai 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

La Constitution du 15 septembre 1992

- La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
 - La Loi n°107/AN/15/7ème L du 12 juin 2016 portant modification du statut, de l'organisation et du fonctionnement de l'Institut National d'Administration Publique
 - La Loi n°56/AN/19/8ème L du 26 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs
 - Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
 - Le Décret n°2001 -0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif réglementant la période transitoire des entreprises publiques
 - Le Décret n°2001-12/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général de la comptabilité publique
 - Le Décret n°2016-354/PR/MTRA portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National d'Administration Publique (INAP)
 - Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
 - Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
 - Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
 - Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
 - Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 septembre 2024
 - La Délibération n°07/DB/CA du 18 septembre 2024 portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2023
-

La Circulaire n°67/PAN du 20/04/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique ;Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Octobre 2024A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBUQUE DU 28/04/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'exercice 2023 de l'Institut National d'Administration Publique arrêtés à :Etats financiers Budget de l'année 2023– Total général des produits : 122 349 431 FDJ– Total général des charges d'exploitation : 134 405 407 FDJ– Résultat net des exercices : 12 055 976 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 11 mai 2025

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH